

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : tarifs des activités des vacances d'octobre 2022 proposées par le Service Jeunesse
ND

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par le service jeunesse pour les vacances d'octobre 2022 ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :

ÉCOLES PRIMAIRES

- ✓ « Animaux préhistoriques et bestioles incroyables ! » → 4 €
12 enfants nés de 2015 à 2016
- ✓ « Musée de la Préhistoire » → 6 €
15 enfants nés de 2012 à 2014
- ✓ P'tits cuistots « cuisine effrayante » → 2 €
8 enfants nés de 2014 à 2016
- ✓ Initiation sportive « crossfit » → 4 €
10 enfants nés de 2012 à 2014
- ✓ P'tits cuistots « cuisine d'Halloween » → 2 €
8 enfants nés de 2012 à 2014

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ « Cinéma et bowling » → 6 €
20 jeunes nés de 2005 à 2011

.../...

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : tarifs des activités des vacances d'octobre 2022 proposées par le Service Jeunesse
ND

D É C I S I O N

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ « Crossfit » → 4 €
10 jeunes nés de 2010 à 2011
- ✓ Cordon bleu « cuisine maléfique » → 2 €
8 jeunes nés de 2008 à 2011
- ✓ « Découvertes de métiers » → 8 €
15 jeunes nés de 2005 à 2010

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 2 8 SEPT 2022

Publié ou notifié le 2 8 SEPT 2022

Date de mise en ligne sur le site internet :



LE MAIRE,

Jeanny LORGEOUX

2 8 SEPT 2022